



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°022**

Objet : Association « Etoiles de banlieue » – Atelier Court métrage – l'Alsh Leclère – le 19 février 2026

Sports et loisirs, Périscolaire et loisirs

Envoyé en préfecture le 27/01/2026	
Reçu en préfecture le 27/01/2026	
Publié le	
ID : 060-216001743-20260127-DEC_2026_022-AU	

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association « Etoiles de banlieue » pour mettre en place un stage de court métrage, à destination des jeunes de l'accueil de loisirs Leclère de la ville de Creil, le 19 février 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Etoiles de banlieue », 55 rue des rosiers à Saint-Ouen-Sur-Seine (93400), représentée par sa Présidente, Madame NYAMBE LEE, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser au prestataire le montant de la prestation fixé 625,00 € TTC.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 27/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 27/01/2026



■ Convention entre « Etoiles de banlieue » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association « Etoiles de banlieue », 55 rue des rosiers – 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer l'organisation d'un stage de court métrage à l'ALSH Leclère, 3 rue Jules Ferry – 60100 Creil.

La séance se déroulera le 19 février 2026 pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'association « Etoiles de banlieue », s'engage à réaliser l'ensemble des ateliers, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des animations de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 625 € TTC qui comprend :

- La réalisation des ateliers
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...)

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, l'association « Etoiles de banlieue », adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'association « Etoiles de banlieue », garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Le jeudi 19 février 2026.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, l'association « Etoiles de banlieue » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera l'association « Etoiles de banlieue » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, l'association « Etoiles de banlieue » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Mme NYAMBE LEE

Sophie DHOURY-LEHNER



Présidente
Etoiles de banlieue



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

